



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 7714

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème de la disparité des barèmes de majoration de grade pour le calcul des pensions militaires d'invalidité, fixés à une époque où coexistaient des ministères différents pour chacune des armées. Les barèmes ne sont donc pas identiques pour tous les sous-officiers, ceux de la marine bénéficiant d'un régime plus favorable. Mme Michèle Alliot-Marie, lorsqu'elle était ministre de la défense, avait elle-même reconnu cette disparité. Une harmonisation a même été programmée afin d'aligner progressivement les indices des pensions d'invalidité concernées (armée de l'air, de terre et gendarmerie) sur ceux appliqués aux pensions des militaires de la marine nationale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la situation du décret en cours de préparation qui permettra la mise en oeuvre de cette harmonisation, ainsi que modalités d'application de ce dernier et éventuellement l'estimation de la durée de cette harmonisation. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, tient à préciser à l'honorable parlementaire que les indices afférents aux pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont prévus, par grade et par pourcentage d'invalidité, dans des tableaux annexés à des décrets pris pour l'application de ce code. Or, s'agissant de plusieurs grades de sous-officiers de l'armée de terre, de l'air et de la gendarmerie, il existe un décalage défavorable par rapport à ceux des grades homologues de la marine. Il a donc été décidé de porter les indices concernés par ce décalage à la hauteur des indices correspondants des personnels de la marine, en procédant à la même opération pour les indices des pensions des veuves. La mise en oeuvre de cette décision d'harmonisation de principe nécessite cependant un examen interministériel, actuellement en cours. En effet, il est nécessaire de déterminer avec le ministère en charge du budget les modalités les plus adaptées, à la fois sur le plan juridique et sur le plan financier, pour réaliser cet alignement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7714

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6238

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 767